

	Titre du Document :	Charte MOBILITE	Version	6
Mis à jour le :	10/04/2024			

Charte Mobilité à ORT

ORT France a décidé de se lancer dans le programme Erasmus pour l'enseignement supérieur afin de concrétiser son souhait de **mobilité** pour l'ensemble des écoles d'ORT France et de **développement international**, jusqu'en 2027.

Erasmus+ est un programme européen favorisant la mobilité en Europe des étudiants pour des périodes d'études ou de stage et du personnel enseignant dans le cadre de missions d'enseignement ou de formation.



Erasmus contribue à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur en poursuivant plusieurs objectifs opérationnels, dont :

- L'amélioration de la qualité et l'accroissement du volume de la **mobilité étudiante et enseignante** en Europe,
- L'amélioration de la qualité et l'accroissement du volume de la **coopération multilatérale entre établissements d'enseignement supérieur** (EES), et depuis 2007, entre établissements d'enseignement supérieur et entreprises,
- La **transparence** et la **compatibilité des qualifications acquises** dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle supérieure en Europe.

Premier grand programme européen, Erasmus favorise les actions de mobilité en Europe pour les étudiants (périodes d'études ou de stages), le personnel enseignant (mission d'enseignement), ainsi que l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement.



Erasmus facilite également la coopération entre établissements d'enseignement supérieur par l'élaboration de programmes intensifs, de réseaux et de projets multilatéraux. En France, aujourd'hui, une grande partie des universités françaises participent à Erasmus ainsi que de nombreux établissements d'enseignement supérieur privés.

MOBILITE pour les APPRENTIS :

Les étudiants apprentis – qui le souhaitent – peuvent partir à l'étranger pendant leur contrat d'apprentissage pour étudier dans un centre de formation ou travailler dans une entreprise.

Quels sont les avantages offerts par une mobilité internationale ?

Une période de mobilité à l'étranger permet à l'apprenti le développement de compétences linguistiques, de compétences culturelles, la découverte culturelle d'un pays, ses pratiques professionnelles, le développement personnel, une immersion universitaire à l'étranger, la découverte de patrimoine, d'un pays...

Quels sont les pays concernés ?

ORT FRANCE

4bis rue des Rosiers 75004 PARIS | Tél. 01 44 17 30 80 | www.ort-france.fr | Siret : 775 688 104 001 96 | APE : 8532 Z
N° DA 11752836675 | Collège | LG | OF | CFA | Établissement d'Enseignement Supérieur Technique Privé

	Titre du Document :	Charte MOBILITE	Version	6
Mis à jour le :	10/04/2024			

En Europe ou à l'international, la mobilité est possible uniquement dans les zones classées en vigilance normale et vigilance renforcée (cf.: site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères) En fonction du pays (Union Européenne ou non) et de la durée de période à l'étranger, les modalités diffèrent.

Quelle est la démarche à suivre ?

Mobilité courte : Pour une période à l'étranger comprise entre 1 à 4 semaines, le projet est planifié avec l'employeur signataire du contrat d'apprentissage en France qui reste le responsable de la bonne exécution du contrat, qui verse le salaire et qui assure la protection sociale de l'apprenti.

Mobilité longue : Pour une mobilité de plus de 4 semaines à l'étranger, et pour bénéficier d'éventuels financements (MobiCentre...) le temps de traitement administratif est estimé entre 3 à 4 mois avant le début du séjour. Pendant la période de mobilité, certaines clauses du contrat d'apprentissage sont mises en veille.

Dans les deux cas, une convention est mise en place. Le CFA des Universités accompagne les apprentis dans la constitution de leur dossier et l'obtention des financements nécessaires le cas échéant.

Modalités pratiques – Mobilité Internationale Une bourse peut être demandée par les étudiants dont le projet est de réaliser un semestre à l'étranger ([https:// www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/ F380](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380)). Lorsque vous planifiez votre départ, pensez à bien prendre votre temps pour faire toutes les démarches afin que votre départ se fasse dans les meilleures conditions, la demande pour la bourse doit se faire au moins 6 mois avant.

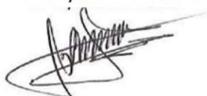
Durée : Le contrat d'apprentissage peut être exécuté en partie à l'étranger pour une durée qui ne peut pas dépasser 1 an. Dans ce cas, la durée d'exécution du contrat en France est au minimum de 6 mois. Exécution du contrat : Pendant cette période, l'entreprise ou le CFA est seul responsable des conditions d'exécution du travail. L'apprenti est soumis aux règles du pays d'accueil en ce qui concerne notamment les points suivants : Santé et la sécurité au travail, rémunération, durée du travail, repos hebdomadaire, jours fériés, l'apprenti relève de la sécurité sociale du pays d'accueil. Lorsqu'il n'a pas le statut de salarié dans le pays d'accueil, l'apprenti bénéficie de la couverture accidents du travail-maladies professionnelles au même titre que les étudiants. Conclusion d'une convention : Une convention peut être conclue entre l'apprenti, l'employeur en France, l'employeur à l'étranger, le CFA en France et, éventuellement, le CFA à l'étranger.

Quelques ressources : **Kit mobilité** <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/kits-mobilite-alternance>

Portail Ariane <https://fildariane.diplomatie.gouv.fr/fildariane-internet/accueil>

Directeur Général de ORT France

M. Raymond SOUSSAN



Pour plus d'informations et autres actions vers l'International :

Contactez votre Référent Mobilité

ORT FRANCE

4bis rue des Rosiers 75004 PARIS | Tél. 01 44 17 30 80 | www.ort-france.fr | Siret : 775 688 104 001 96 | APE : 8532 Z
N° DA 11752836675 | Collège | LG | OF | CFA | Établissement d'Enseignement Supérieur Technique Privé